

La Démocratie Japonaise est en danger Les dix propositions les plus dangereuses du PLD (Parti Libéral Démocrate) pour une Modification de la Constitution

危機に瀕する日本の民主主義 自民党憲法改正案、最も危険な10項目

Est-il temps de terminer l'expérience Japonaise de démocratie libéraleⁱ, commencée après la guerre ? Le premier Ministre Shinzo Abe et ses partisans semblent le penser. En Avril 2012 le PLD a publié un plan très clair pour une révision constitutionnelle qui s'avancerait très loin sur le chemin de la réalisation de ce projet.

Le PLD s'est fait l'avocat d'une révision fondamentale de la Constitution Japonaise depuis sa fondation en 1955. A peu près 70 ans après la fin de la seconde guerre mondiale, les leaders du PLD se sentent toujours humiliés par l'idée que le pays est gouverné au moyen d'une constitution largement écrite par une équipe d'officiers d'une puissance étrangèreⁱⁱ. Abe est en train de travailler dur pour rassembler une coalition qui aurait le pouvoir d'extirper la « constitution imposée » de ses racines philosophiques. Avec ses partisans, qui dominent le PLD, il envisage une « constitution autonome » (*jishu kenpō*), qui modifierait radicalement l'équilibre entre le pouvoir gouvernemental et les droits individuels.



Abe triomphant

partisans sont en bonne position pour continuer à pousser leur projet de révision de la constitution.

C'est un moment critique pour l'histoire du Japon. Lors des élections parlementaires qui se sont tenues le dimanche 21 Juillet, le PLD a gagné trente sièges, donnant au parti un total de 115 sièges sur 242 dans la Chambre Haute. Suite à sa victoire éclatante en décembre 2012 lors des élections pour la Chambre Basse, le Parti détient des majorités assurées dans les deux Chambres de la Diète. Quoique le PLD ne contrôle pas les majorités aux deux tiers requises pour faire passer des changements constitutionnels, il contrôle l'agenda politique du Japon. Abe et ses

Sous la présente constitution, le peuple Japonais s'est relevé de la souffrance inimaginable de la guerre totale et a pu arriver à profiter de plusieurs générations de paix et de prospérité. La constitution a agi comme une puissante contrainte envers ceux qui ont détenu les rênes de la nation. Elle n'a jamais été amendée. La constitution est la « loi suprême » du pays. Comme

nous le montrons ci-dessous, le PLD cherche à imposer un changement fondamental qui aurait des effets très conséquents.

Qu'ont-ils exactement en tête? Le plan du PLD a été décliné dans une série complète de propositions (“*nihon koku kenpō kaisei sōan*” ou “*Ebauche de la réforme de de la Constitution du Japon. Q & Rⁱⁱⁱ*”) publié par le Parti le 28 Avril 2012, une date choisie pour célébrer le 60ème anniversaire de la fin de l’Occupation. Six mois plus tard le Parti a publié un pamphlet sous la forme plus abordable de « Questions & Réponses » pour aider les lecteurs à s’y retrouver dans le langage ardu des propositions de révision. Toute cette documentation est disponible sur le [site du PLD](#).²

Le plan de révision du PLD affecterait presque l’entièreté des 103 articles de la Constitution de 1947. La plupart des propositions concernent des changements mineurs dans l’énoncé, ou des ajustements techniques qui n’entraînent pas de différence significative. Mais certaines propositions du PLD pourraient avoir un impact potentiellement dévastateur sur la protection des droits individuels au Japon. Voici les dix propositions les plus dangereuses :



1. Le rejet de l’universalité des droits de l’homme

Drapeaux et chars d’assaut Japonais

Les propositions du PLD commencent par une réécriture en profondeur du préambule. Plusieurs déclarations phares des idéaux démocratiques disparaîtraient : « Nous, le peuple japonais, agissant par l’intermédiaire de nos représentants dûment élus à la Diète nationale, résolu à nous assurer, à nous et à nos descendants, les bienfaits de la coopération pacifique avec toutes les nations et les fruits de la liberté dans tout ce pays, décidés à ne jamais plus être les témoins des horreurs de la guerre du fait de l’action du gouvernement, proclamons que le pouvoir souverain appartient au peuple et établissons fermement cette Constitution » **Effacé**. « Le gouvernement est le mandat sacré du peuple... » **Effacé**. « Nous sommes résolu à préserver notre sécurité et notre existence, confiants en la justice et en la foi des peuples du monde épris de paix » **Effacé**.

(La version officielle en Anglais de la constitution est [ici](#), la seule version disponible en Français^{1v} se trouve [ici](#))

A la place de ces idéaux, le préambule du PLD mettrait l’accent sur la force de la nation Japonaise, louant la fierté des gens envers leur pays et leur volonté de le défendre. Il exprimerait aussi des buts pragmatiques comme le désir de « poursuivre des relations

amicales avec toutes les nations sur la base d'une philosophie pacifique » et promouvrait « l'éducation, la science et la technologie ».

Mais, contrastant avec les principes universels de la constitution actuelle, le thème récurrent de la version du PLD est que le Japon est *différent* des autres pays. Et donc la première phrase de la Constitution selon le PLD énoncerait que « Le Japon est une nation avec une longue histoire et une culture unique, avec un *tennō* [Empereur] qui est un symbole de l'unité du peuple... » (En annexe ci-dessous, vous trouverez les textes complets du présent préambule confrontés à la version proposée par le PLD).

A propos des droits de l'homme, le pamphlet « Questions et Réponses » du PLD explique un peu plus loin que :

« ... les droits se sont formés graduellement à travers l'histoire, la tradition et la culture de chaque communauté. En conséquence, nous croyons que les dispositions concernant les droits de l'homme devraient refléter l'histoire, la culture et la tradition du Japon. »

Ce remplacement des principes liés aux droits de l'homme par un système unique basé sur « l'histoire, la culture et la tradition du Japon » a de profondes implications pour le peuple Japonais et les relations entre le Japon et le monde. La reconnaissance de la nature universelle des droits de l'homme est le principe fondamental qui sous-tend la gouvernance globale de l'humanité de l'après-guerre, basée sur les droits de l'homme. Le premier article de la charte des Nations Unies proclame que l'un des premiers buts de l'ONU est « la promotion et l'encouragement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous ». Un an après l'entrée en vigueur de la Constitution du Japon, l'assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme comme « un idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations... » et énoncé que son but était d'assurer « la reconnaissance et l'observation universelle et effective » des droits humains. (Le texte complet de la Déclaration Universelle se trouve ici : <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>).

Le programme du PLD rejette clairement ce consensus global à propos des droits de l'homme. Le Japon a été un supporter important de l'ONU depuis son adhésion en 1956. Le déni de la nature universelle des droits de l'homme n'aurait pas seulement un impact sur le peuple Japonais, mais marquerait aussi un changement majeur de la politique étrangère Japonaise.

Quels sont les éléments de « l'histoire, de la culture et de la tradition » qui formeraient la base des droits de l'homme au Japon ? Les auteurs des Q&R ne nous le disent pas directement, mais plusieurs changements proposés dans les textes constitutionnels et certaines déclarations dans le pamphlet nous indiquent clairement la direction. Nous allons examiner quelques unes de ces propositions ci-dessous.

2. Placer le maintien de « l'ordre public » au-dessus de tous les droits individuels

Le PLD voudrait réviser la formulation clé de l'Article 12 pour énoncer que les gens

« devront être conscients que des devoirs et obligations accompagnent leurs libertés et leurs droits, et qu'ils ne devraient jamais violer l'intérêt public ni l'ordre public... »

Quels sont ces « devoirs et obligations »? Le PLD ne le dit pas. Un tel langage « ouvert » pourrait servir d'invitation aux fonctionnaires zélés, désireux d'identifier des devoirs et obligations qui pourraient limiter ou même l'emporter sur les droits individuels. L'aspect le plus dérangeant de ce texte, cependant, c'est que les « libertés et les droits » seraient subordonnés à « l'intérêt public et à l'ordre public ». Les « libertés et les droits » sont spécifiés dans le texte actuel de la constitution, mais la nouvelle expression « d'intérêt public et d'ordre public » n'est pas définie.

Dans leur pamphlet Q&R, les rédacteurs du PLD expliquent que

« l'ordre public » est en fait ici « l'ordre social » (*shakai chitsujo*); cela signifie la vie sociale pacifique^v (*heibon na shakai seikatsu*). Il n'est pas question que les individus partisans des droits de l'homme causent des nuisances aux autres.

Il semble ainsi que la cible du PLD, ce sont les individus qui « soutiennent la cause des droits de l'homme » et ainsi « causent des nuisances aux autres ». Bien que cette limitation liée à l'ordre public s'appliquerait à tous les droits constitutionnels, nous pouvons nous attendre à ce qu'elle ait un effet particulièrement refroidissant sur le droit à la parole libre et sur les autres formes de protestation. Chaque marche publique ou autre manifestation politique ralentit le trafic et cause des « nuisances » à autrui. La plupart des sociétés démocratiques acceptent de tels inconvénients en les considérant comme le coût nécessaire de la liberté, spécialement en ce qui concerne la protection du droit à la libre expression. Cependant, les tribunaux Japonais ont montré peu de respect pour ces droits, en rendant de manière répétée des jugements en faveur des actions policières lors de la gestion des manifestations publiques, et en d'autres circonstances ils ont limité la liberté de parole en public.

Quelques lecteurs pourraient se rappeler le cas des « Trois de Tachikawa », qui ont été détenus pendant 75 jours dans les cellules de la police en 2004, sur base d'une accusation « d'intrusion illégale », pour avoir placé des dépliants contre la guerre dans les boîtes aux lettres de membres de la Force Japonaise d'Auto-Défense^{vi}. En citant la garantie de libre expression offerte par la constitution actuelle, un jury du tribunal du district de Tokyo a jugé les accusés non-coupables. Mais ce jugement a été cassé en appel et la culpabilité a été confirmée par la Cour Suprême.



Suivant le plan du PLD, l'attitude hostile de la police et des tribunaux envers les manifestations publiques obtiendrait un enracinement inébranlable si dans la constitution elle-même il était déclaré que « l'intérêt public et l'ordre public », (deux concepts non-défini et donc potentiellement extensibles) sont supérieurs aux droits individuels.

3. *Eliminer la protection dont jouit la liberté d'expression dans le cadre des activités « qui visent à nuire à l'intérêt et à l'ordre public, ou qui consistent à s'associer à d'autres personnes poursuivant les mêmes buts ».*

Pour prévoir le cas où une future cour outrepasserait le changement de l'Article 12, le PLD voudrait aussi réviser l'Article 21 de la Constitution, qui aujourd'hui déclare simplement avec force que « Est garantie la liberté d'assemblée et d'association, de parole, de presse et de toute autre forme d'expression. Il n'existe ni censure, ni violation du secret des moyens de communication. ».

Le PLD ajoute cette disposition: “Nonobstant ce qui précède, participer à des activités dans le but de nuire à l'intérêt public ou à l'ordre public, ou s'associer avec d'autres pour ces fins, ne sera pas reconnu [comme autorisé]. »

Ce changement non seulement retire aux activités qui pourraient avoir pour but de nuire à l' « ordre public » la protection qu'offrait la liberté d'expression, mais il leur enlève aussi la liberté d'association. Et ainsi même si *moi* je ne suis pas allé manifester en ce jour fatidique, si je suis membre d'un certain groupe de citoyens *qui l'ont fait*, je pourrais être poursuivi aussi !

4. *Supprimer la garantie globale de tous les droits constitutionnels*

La très large reconnaissance de la primauté des droits de l'homme en tant que condition fondamentale de la société civilisée est un phénomène récent. Comme on l'a noté plus haut, la Déclaration Universelle des droits de l'Homme n'a pu être créée que quand les rédacteurs ont été menés à le faire par les récents souvenirs de la guerre la plus destructrice de l'histoire humaine.

L'article 97 de la Constitution du Japon nous livre une déclaration manifeste de l'héritage de ces droits : « Les droits fondamentaux de la personne humaine, garantis par la présente Constitution au peuple du Japon, sont les fruits de la lutte millénaire de l'homme pour sa libération ; ils ont survécu à de nombreuses et épuisantes épreuves d'endurance, et sont conférés à la présente génération et à celles qui la suivront, avec mission d'en garantir à jamais l'inviolabilité. »

Le PLD propose simplement de supprimer ces mots. Le Parti ne propose pas d'explications à ce propos dans son pamphlet Q&R, et donc nous ne pouvons pas être entièrement sûrs de sa motivation. Je présume que les leaders du Parti sont des plus offusqués par la notion d'une « lutte à travers les âges pour la libération de l'homme ». Il semble que la dernière chose qu'ils voudraient reconnaître c'est la légitimité d'une « lutte » contre une structure politique solidement ancrée.

La notion de “lutte populaire” entre clairement en conflit avec leur but supérieur du maintien de l'ordre public ; la caractéristique la plus honteuse de ces mots est peut-être l'évidence de leur provenance. L'officier militaire américain qui les a rédigés était vraisemblablement inspiré par les révolutions du 18^{ème} siècle en France et en Amérique. Qu'est-ce que cela peut

avoir avec l' « histoire, la tradition et la culture » du Japon ?

5. L'attaque se concentre sur "l'individu" pour atteindre les droits humains.

L'héritage Occidental de la Constitution Japonaise transparait à travers tout le document, et peut-être plus clairement dans l'Article 13, qui énonce « Tous les citoyens devront être respectés comme individus. Leur droit à la vie, à la liberté, à la poursuite du bonheur, dans la mesure où il ne fait pas obstacle au bien-être public, demeure le souci suprême du législateur et des autres responsables du gouvernement. ». Ces mots sont une citation directe de la Déclaration d'Indépendance des Etats-Unis. Les rédacteurs du LDP ont effacé l'Article 97, mais ils ne pouvaient quand même pas en arriver à effacer la référence de l'Article 13 « à la vie, à la liberté, à la poursuite du bonheur ». Ils ont alors insisté sur le changement d'un mot particulièrement offensif « l'individu » (*kojin*). Dans la version du PLD, « Toutes les personnes seront respectées en tant qu'être humain (*hito*) »

Le concept de l'individu autonome doté de droits est au cœur de la théorie occidentale des droits naturels. De tels individus sont pour le PLD frappés d'anathème, dans le cadre de la relation entre les personnes et le gouvernement. Immédiatement après avoir rejeté les droits universels en faveur de droits basés sur « l'histoire, la tradition et la culture du Japon », le pamphlet Q&R du PLD s'attaque à l'influence occidentale sur la Constitution Japonaise : « La constitution en vigueur inclut quelques dispositions basées sur la théorie occidentale des droits naturels. Nous pensons que ces dispositions devraient être révisées ».

De nombreuses dispositions du PLD comprennent la priorité accordée à l'ordre public, et visent à identifier les dispositions concernant les droits naturels, que le PLD veut changer. L'attaque du Parti envers le statut de l'individu et les droits individuels provoquerait certainement une réduction du statut constitutionnel pour les citoyens Japonais. Bien qu'ils n'appellent pas à une reprise pure et simple de la Constitution Meiji ou de la souveraineté Impériale, il apparait que les leaders du Parti sont convaincus que les personnes qui composent le peuple devraient occuper une position qui se rapproche de celles des « sujets » sous le régime Meiji. A la place des droits dont jouissent les citoyens d'une démocratie constitutionnelle, les sujets sont plus susceptibles d'être obligés de remplir les devoirs qui sont dus à quelque pouvoir supérieur.

6. Les nouveaux Devoirs du Peuple

La doctrine du "constitutionalisme" maintient que le peuple souverain adopte une constitution dans le but de créer un gouvernement et de lui donner le pouvoir *et* d'imposer des limites aux pouvoirs gouvernemental. L'élite dirigeante Japonaise digère mal cette idée de mettre des limites au pouvoir gouvernemental. Comme l'explique un éminent expert constitutionnaliste, « Le problème est que l'idée du constitutionalisme est un concept qui nous est étranger à nous Japonais... Nous ne connaissons pas cette idée d'imposer des lois aux gouvernants, avant de l'apprendre du monde Occidental. La loi est toujours venue des dirigeants ; l'obéissance à la loi a toujours été une vertu du peuple; les dirigeants ont toujours *gouverné* au moyen de la loi et n'ont pas *été gouvernés* par la loi ». (Mots soulignés par l'auteur de l'article)

En déclarant la protection d'une longue liste de droits et de libertés constitutionnels, la Constitution de 1947 impose clairement des limitations au pouvoir gouvernemental. Le PLD propose de complètement inverser ce principe. A la place d'imposer des limitations au pouvoir gouvernemental, la constitution du LDP imposerait des devoirs au peuple.

Le premier groupe de nouveaux devoirs apparaîtrait juste au niveau de l'Article 3. Le nouvel énoncé statuerait que « Le drapeau national est l'emblème du soleil levant (*nishōki*) et l'hymne national est *kimigayo* », et que « Le peuple doit respecter le drapeau national et l'hymne national ».

Le drapeau et l'hymne sont les symboles les plus brûlants de la période de la guerre et de l'impérialisme Japonais. Ils sont tellement controversés que quand la Diète a fait passer en 1999 la législation qui les reconnaît formellement comme les symboles nationaux du Japon, le Premier Ministre de l'époque Obuchi et les autres leaders du PLD ont promis qu'il n'y aurait pas de devoirs obligatoires. Néanmoins, les gouvernements locaux (conduits par Ishihara Shintaro, membre du gouvernement de la métropole de Tokyo), ont adopté des règles qui demandent aux enseignants des écoles publiques de participer aux cérémonies du drapeau et de l'hymne national. Beaucoup d'enseignants ont perçu de telles cérémonies comme une reprise des rituels auxquels a participé le pays pendant l'ère désastreuse du militarisme. Ils ont refusé de s'y plier, en protestant du fait que ces cérémonies leur ont causé de graves émotions et anxiétés. Ils ont été punis par des diminutions salariales, le retrait de leurs classes, et d'autres pénalités. (Vous verrez [ici](#) un exemple de désobéissance civile d'un enseignant.)

En 2011, la Cour suprême du Japon leur a enlevé la protection constitutionnelle en émettant une série de jugements qui rejettent l'exigence des enseignants de leur droit à la liberté de conscience garantie par l'Article 19 et qui maintient les ordres de se lever et de chanter devant le drapeau. (Voir [ici](#).)

Les gouvernements de Tokyo et d'autres localités ont forcé les enseignants des écoles publiques à rendre hommage à ces symboles, contre leur volonté. La proposition du PLD passerait à l'étape suivante, elle donnerait au gouvernement le pouvoir d'étendre à la population toute entière les devoirs envers le drapeau et l'hymne national. Et y compris donc aux descendants des Chinois, des Coréens, les gens d'Okinawa et aux autres populations qui ont enduré les plus terribles souffrances durant l'ère militariste du Japon.

7. Entraver la liberté de la presse et les critiques envers le gouvernement en interdisant « l'acquisition, la possession et l'utilisation illégales de l'information relative à une personne »

Le PLD propose un autre groupe d'obligations à travers cette disposition : « Personne ne pourra improprement acquérir, posséder ou utiliser toute information concernant des individus » (proposition d'Article 19-2). Ce texte ne crée absolument aucun droit. A la place, il impose de nouvelles obligations constitutionnelles – et les applications potentielles sont extrêmement larges.

« L'information concernant des individus » est une catégorie virtuellement illimitée, qui inclut non seulement des noms, des photographies, des données vitales, mais potentiellement

n'importe quel type d'information décrivant n'importe quel aspect d'une personne précise. Cette obligation pourrait s'appliquer aux organes de presse, aux bloggeurs et écrivains en tous genres, et à un vaste ensemble d'organisations professionnelles et d'organisation de volontaires.

Ils seraient tous exposés au risque qu'une quelconque autorité gouvernementale puisse interpréter leurs activités comme des violations d'une vague et subjective norme « à propos de ce qui est à rejeter ». Les autorités gouvernementales jouiraient alors d'une grande marge de manœuvre pour sélectionner les organisations à investiguer.

Est-ce que cette proposition du PLD suggère un rejet de la surveillance considérée comme "inadéquate" et la création de bases de données par la police ou d'autres agences gouvernementales? Elle ne dit rien du tout à propos du gouvernement. L'interdiction s'appliquerait à « n'importe quelle personne ».

Le nouvel Article 19-2 est une réminiscence de la proposition du PLD de créer une "commission des droits de l'homme" il y a un peu plus de dix ans. L'entité proposée aurait été sous le contrôle direct du Ministre de la Justice et sa charge principale aurait été de surveiller les entités privées, spécialement les médias d'information, et *non pas* les actes des agences gouvernementales. Une proposition de cet article aurait même interdit « l'excès de reportage ».

L'énoncé de cette proposition et l'historique du PLD sur ce sujet suggèrent que l'intention réelle est de créer une nouvelle base pour le contrôle gouvernemental des medias d'information et de tous les autres auteurs.

8. Donner au premier ministre le pouvoir de déclarer "l'état d'urgence", et permettre qu'au même moment le gouvernement puisse suspendre le processus constitutionnel ordinaire.

Quels devraient être les pouvoirs du gouvernement lors d'une situation d'urgence nationale ? Sous la constitution actuelle, la Diète est « le plus haut organe de l'état de droit » et « le seul organe législatif de l'Etat » (Article 41). Dans l'exercice du pouvoir exécutif, le premier ministre et les autres membres du gouvernement sont responsables devant la Diète (Article 66). Le PLD propose d'attribuer ces pouvoirs au Cabinet, pour mettre de côté cette limitation.

Grâce à l'Article 98 du PLD, le Premier Ministre aurait le droit de déclarer l'état d'urgence « Dans le cas d'attaques armées depuis l'étranger envers la nation, dans le cas de perturbations de l'ordre social dues à des conflits intérieurs, etc., de catastrophes naturelles dues aux tremblements de terre, etc., ou d'autres situations d'urgence définies par la loi.... ». Il s'agit d'une liste extrêmement large et indéfinie de circonstances qui font partie de l'ordre du possible.

Quel pourrait être l'effet d'une telle déclaration ? Suivant l'Article 99(1), « le Cabinet peut promulguer *des décrets ministériels qui ont le même effet que des lois...* » (souligné par l'auteur de l'article). La constitution impose diverses conditions au pouvoir exécutif de la Diète, y compris l'exigence générale que les sessions soient publiques, les votes archivés, et les lois votées à la majorité dans les deux Chambres.

(Chapitre IV) Les sessions de la Diète fournissent le lieu le plus important pour les membres

des partis d'opposition pour exprimer leur opinion sur toutes les questions. Des sessions télévisées de la Diète sont prévues, et les journalistes informent le peuple des questions, des arguments et des contre-arguments.

Aucune règle de cette sorte ne s'applique aux réunions du Cabinet. Si un Décret Ministériel a « le même effet que la loi », la nation pourrait être gouvernée sous le règne du secret gouvernemental aussi longtemps que la déclaration [de l'Etat d'Urgence] reste effective. La proposition du PLD énonce que la déclaration de l'Etat d'Urgence doit être approuvée à posteriori par la Diète; mais la majorité à la Diète est souvent composée des membres du propre parti du Premier Ministre. Les membres de la Diète qui chercheraient à renverser les déclarations de leur leader devront avoir le courage d'organiser une mutinerie.

Le plan du PLD a été finalisé dans le cadre de la récente expérience de la dévastation causée par une catastrophe naturelle et nucléaire. Par rapport à ces événements, les actions du gouvernement ont été critiquées sur plusieurs fronts, spécialement en ce qui concerne l'échec du gouvernement qui n'a pas insisté pour prendre les mesures de sécurité adéquates, son manque de prévention et de préparation dans la gestion de l'évacuation, et le soin apporté aux évacués, et, par-dessus tout, son échec dans la diffusion au moment adéquat des informations essentielles aux personnes affectées. Aucun de ces problèmes ne sera résolu en inscrivant de nouveaux pouvoirs d'urgence dans la constitution. Au contraire, si le Cabinet œuvre dans le secret, ces problèmes pourraient en être exacerbés.

Et quelles sont les implications à propos de la protection du droit d'expression et de parole durant un « état d'urgence » ? La phrase suivante dans la proposition du PLD paraît répondre à cette question en spécifiant que les dispositions constitutionnelles « relatives aux droits fondamentaux seront respectées *dans la plus large mesure* » (souligné par l'auteur de l'article). Ces mots peuvent sembler rassurants, mais rappelez-vous la proposition du PLD pour l'Article 12. En règle générale, les droits individuels ne seront respectés que dans la mesure où ils n'entrent pas en conflit avec « l'ordre public et l'intérêt public ». Incontestablement, la nécessité de maintenir l'ordre public serait ressentie le plus fortement durant une situation d'urgence nationale. N'importe qui aurait la témérité de parler contre la politique du gouvernement à un tel moment peut s'attendre à être traité rudement. Etant donné l'attitude laxiste de la Cour Suprême du Japon à propos de la protection des droits individuels sous la présente constitution, qui ne subordonne pas les droits individuels à « l'intérêt public et à l'ordre public », il y a peu de raisons de s'attendre à ce que les tribunaux interviennent si quelqu'un abuse des pouvoirs d'urgence.

9. Modifications de l'Article 9

Les leaders du PLD croient sérieusement que pour obtenir une place sûre et respectée dans la communauté des nations, ils doivent pouvoir utiliser les forces armées nationales sans les restrictions extraordinaires imposées par l'Article 9 de la Constitution actuelle. Tout au long de la période de l'après-guerre, le débat à propos de la révision de la constitution s'est presque exclusivement focalisé sur l'Article 9.

Quand le Président George W. Bush a envoyé ses troupes en Irak en 2003, face à cette action, le PM de l'époque, Koizumi Jun'ichiro a rapidement annoncé son support. En janvier 2004, il

a même envoyé une force militaire Japonaise sur le sol Irakien et procuré un support militaire aérien Japonais aux forces US dans la zone belligérante. Ces actions ont suscité diverses manifestations publiques d'opposition au Japon. En font partie les actions des « Trois de Tachigawa » que nous avons décrit plus haut et qui ont conduit à une action policière sévère. Elles ont aussi inspiré une série de recours en justice demandant au tribunal de déclarer que les actions du Premier Ministre ont violé l'Article 9. Le 17 Avril 2008 un jury de la Haute Cour de Nagoya (une cour d'appel intermédiaire) est tombé d'accord avec un groupe de plaignants et a émis un jugement dans lequel il déclare que les activités des Forces d'Auto-défense Japonaises dans la zone de guerre du Moyen-Orient étaient en violation de l'Article 9. Voir les commentaires de Craig Martin [ici](#) et le rapport de la Bibliothèque du Congrès des USA [ici](#).

La décision n'a pas eu d'effet légal parce que la cour a rejeté le cas sur base de problèmes de procédure (prescription). Cependant les déclarations de la cour ont rempli les premières pages de tous les journaux du pays et ont placé une flèche judiciaire précieuse sur l'arc des politiciens nationalistes, avides de participer à des entreprises militaires à l'étranger.

“L'histoire, la tradition et la culture du Japon” inclut certainement une composante militaire et une volonté d'envoyer ces forces militaires à l'étranger pour des missions de conquête. L'Article 9 a puissamment freiné cette composante de la tradition Japonaise. Le PLD voudrait un changement majeur. Ils disent que la prochaine fois qu'un Premier Ministre désire déployer des troupes à l'étranger, il ne devrait pas se trouver limité par le langage constitutionnel.

La Constitution du PLD conserverait la renonciation à la guerre qui est présente dans la Constitution actuelle en tant « qu'un droit souverain de la nation », mais y ferait plusieurs changements critiques, qui incluent une nouvelle formulation qui déclarerait clairement que le Japon peut constitutionnellement maintenir une armée moderne et que le gouvernement peut déployer cette force dans le pays et à l'étranger quand il décide de le faire.

L'Article 9 du PLD supprimerait l'euphémisme actuellement appliqué à l'armée Japonaise qui la qualifie de « force d'auto-défense », la renommerait « défense nationale armée » (*kokubōgun*), et désignerait explicitement le Premier Ministre en tant que « commandant suprême » (*saikō shikikan*). Le PLD effacerait l'interdiction actuelle de maintenir des « forces terrestres, navales et aériennes » et en effaçant aussi la renonciation au « droit de belligérance ». A la place, le PLD insérerait une déclaration exprimant que rien dans cette proposition « ne fait obstacle au droit à l'auto-défense ».

L'armée du PLD ne serait pas limitée à une interprétation étroite de la « défense nationale ». Une nouvelle et longue disposition définissant la portée de l'action militaire stipule expressément que les militaires pourraient participer à des « activités coordonnées au niveau international pour assurer la paix et la sécurité de la communauté internationale » et des « activités destinées à préserver l'ordre public ou à protéger la vie ou la liberté du peuple ». Encore une fois, nous sommes confrontés à l'expression « ordre public » (*oyake no chitsujo*). Ainsi, il apparaît que l'armée du PLD pourrait être utilisée comme une force de police nationale pour réprimer les menaces internes à l'ordre établi.

La protection prévue contre tous les abus potentiels de ces pouvoirs est que toutes les actions de la nouvelle force militaire seraient soumises à une loi adoptée par la Diète. Cependant, les rédacteurs du LDP ne font aucune mention dans leur Article 9 de la façon dont il convient de l'accorder avec leurs nouveaux articles 98 et 99, qui eux donneraient des pouvoirs extraordinaires au Cabinet durant « l'état d'urgence ». Compte tenu de la définition large de ce terme, il est difficile d'imaginer une situation dans laquelle la force militaire LDP pourrait être déployée et qui contrevienne à cette définition. En conséquence, dans les cas où le premier ministre a choisi de déclarer l'état d'urgence, il apparaît que, au moins dans les premières étapes d'un déploiement militaire, ce serait le Cabinet et non la Diète, qui aurait l'autorité réelle de décider de la portée des opérations militaires.

Quelle que soient les avis à propos de l'article 9, tous reconnaissent que le peuple japonais a évité les souffrances de la guerre depuis que la prise d'effet de la constitution. L'article 9 du PLD augmenterait très certainement le risque de conflit militaire.

10. Mettre la barre plus bas, afin de faciliter les amendements constitutionnels

Le Premier Ministre et ses alliés ont proposé que, avant que la Diète ne considère un quelconque changement significatif de la Constitution, il faut d'abord assouplir les exigences concernant les amendements. L'Article 96 de la présente Constitution exige que les modifications soient approuvées par un vote des deux tiers de chacune des Chambres de la Diète. Ceci serait modifié, suivant la proposition du PLD, pour exiger seulement une majorité simple de chaque Chambre. L'exigence supplémentaire en vigueur, qui consiste en l'approbation par une majorité des électeurs lors d'un référendum, resterait inchangée.

L'approbation par une majorité forte des votes de l'Assemblée Législative Nationale est une exigence habituelle des constitutions démocratiques dans le monde. La Constitution des États-Unis, par exemple, exige que les modifications doivent être approuvées par un vote des deux tiers de chaque Chambre du Congrès et, en plus, par *les trois quarts* des États.

Ceux qui veulent mettre la barre si haut disent que certains droits individuels - tels que les droits à la liberté d'expression et à la liberté de religion - sont si fondamentaux pour le fonctionnement d'une société libre et un gouvernement démocratique qu'ils ne devraient pas être susceptibles d'être changés par un vote à la majorité simple. Ils craignent que l'opinion publique puisse fluctuer fortement en période de stress et que des majorités temporaires puissent menacer les droits fondamentaux. Dans les mots du spécialiste du droit constitutionnel Américain Cass Sunstein, « le but est de veiller à ce que le sens de la délibération de la communauté l'emporte sur les passions momentanées ». Les électeurs japonais ont récemment montré leurs capacités de « passions momentanées » en octroyant une grande victoire au PDJ^{vii} en 2009 pour ensuite délivrer une aussi grande victoire à son adversaire, le PLD, seulement trois ans plus tard.

La proposition du PLD permettrait aux majorités temporaires de pousser un changement fondamental. Elle permettrait d'accélérer n'importe quelle, voire toutes les modifications

constitutionnelles, y compris les propositions du PLD destinées à affaiblir la protection des droits humains fondamentaux.

Commentaires finaux

Le Premier ministre Abe s'est rendu à Washington pour une réunion avec le président Obama qui s'est tenue le 22 Février. C'était la première rencontre entre les deux dirigeants après les élections de décembre au Japon. Les transcriptions de leurs déclarations par la Maison Blanche sont froides et brèves. Les deux dirigeants n'ont exprimé que deux idées : l'importance de leur alliance militaire dans la préservation de la sécurité régionale et la nécessité d'accroître la croissance économique. Il n'y a pas eu de déclarations sur leurs visions partagées, leurs philosophies, ou pour partager les plus grands rêves pour leurs peuples. Il est difficile d'imaginer qu'un ancien organisateur social et président de la Harvard Law Review, un homme qui a bâti sa carrière sur une campagne de réécriture de l'histoire guerrière de sa nation, partage des vues communes sur le rôle du gouvernement [avec le PLD]. S'il y avait le moindre doute sur ce point, les propositions de révision constitutionnelle du PLD montrent que les dirigeants politiques du Japon, des États-Unis et d'autres pays qui partagent la tradition politique occidentale *ne partagent pas* la même croyance dans une société libre ni dans le rôle du gouvernement. Le parti politique dominant du Japon est sur une voie très différente de celle de ses alliés occidentaux.

Le programme constitutionnel du PLD comprend des propositions importantes en plus de celles évoquées ci-dessus. Une révision de l'article 20, par exemple, ouvrirait la porte à la participation directe du gouvernement dans les rituels Shintoïstes, dans la mesure où ils « ne dépassent pas les limites des rituels sociaux ou des actes coutumiers ». L'Article 24 comprendrait une nouvelle disposition déclarant que la famille (pas l'individu) est « l'élément naturel et fondamental de la société », et la création d'une obligation constitutionnelle pour les membres de la famille de se soutenir mutuellement. En assouplissant l'exigence que les ministres du Cabinet apparaissent à la Diète pour répondre aux interpellations, une révision de l'article 63 affaiblirait le rôle de la Diète dans son rôle de contrôle du pouvoir exécutif et d'informer les gens sur les questions d'intérêt national. Ces propositions, et bien d'autres, nécessitent une étude complémentaire.

Dans cet article, j'en ai choisi dix qui pourraient avoir un très grand impact sur la protection des droits de l'homme.

Il reste à voir si le PLD sera en mesure de faire passer tout ou partie de leurs propositions de révision constitutionnelle, mais il ne devrait y avoir aucun malentendu sur les intentions du Parti.^{viii}

Annexe

Le texte du Préambule actuel de l'actuelle Constitution du Japon et le texte proposé par le Parti Libéral Démocrate en 2012.

Le préambule actuel	Proposition de préambule du PLD (D'après la traduction du Japonais vers l'Anglais de Lawrence Repeta): - Voir: http://www.japanfocus.org/-Lawrence-Repeta/3969#sthash.BMrOc6kr.dpuf
<p><i>Nous, le peuple japonais, agissant par l'intermédiaire de nos représentants dûment élus à la Diète nationale, résolus à nous assurer, à nous et à nos descendants, les bienfaits de la coopération pacifique avec toutes les nations et les fruits de la liberté dans tout ce pays, décidés à ne jamais plus être les témoins des horreurs de la guerre du fait de l'action du gouvernement, proclamons que le pouvoir souverain appartient au peuple et établissons fermement cette Constitution. Le gouvernement est le mandat sacré du peuple, dont l'autorité vient du peuple, dont les pouvoirs sont exercés par les représentants du peuple et dont les bénéfices sont à la jouissance du peuple. Telle est la loi universelle à la base de la présente Constitution. Nous rejetons et déclarons nuls et non avenus toutes autres constitutions, lois, ordonnances et rescrits impériaux y contrevenant.</i></p> <p><i>Nous, le peuple japonais, désirons la paix éternelle et sommes profondément empreints des idéaux élevés présidant aux relations humaines ; nous sommes résolus à préserver notre sécurité et notre existence, confiants en la justice et en la foi des peuples du monde épris de paix. Nous désirons occuper une place d'honneur dans une société internationale luttant pour le maintien de la paix et l'élimination de la face de la terre, sans espoir de retour, de la tyrannie et de l'esclavage, de l'oppression et de l'intolérance. Nous reconnaissons à tous les peuples du monde le droit de vivre en paix, à</i></p>	<p><i>Le Japon est une nation avec une longue histoire et une culture unique, sous un « tenno » [Empereur] qui est un symbole de l'unité du peuple, une nation contrôlée par un système de séparation des pouvoirs législatif, administratif et judiciaire, soumis à la souveraineté du peuple. Le Japon a dépassé les ravages de la grande guerre ainsi que de nombreux désastres et a pris une place importante dans la communauté internationale. Le Japon poursuit des relations amicales avec toutes les nations suivant une philosophie de paix, et contribue à la paix mondiale et à la prospérité.</i></p> <p><i>Les Japonais sont fiers de leur nation et de leur pays et le protègent avec ténacité. Tout en respectant les droits humains fondamentaux, ils respectent également l'harmonie et forment une nation où les familles et l'ensemble de la société se soutient mutuellement.</i></p> <p><i>Nous tenons en haute estime la liberté et la discipline. Tout en protégeant notre magnifique territoire national et l'environnement naturel, nous promouvons l'éducation, la science et la technologie, et nous promouvons la croissance de notre pays à travers de vigoureuses activités économiques.</i></p> <p><i>Dans le but de transmettre les bonnes</i></p>

l'abri de la peur et du besoin.

Nous croyons qu'aucune nation n'est responsable uniquement envers elle-même, qu'au contraire les lois de la moralité politique sont universelles et que le respect de ces lois incombe à toutes les nations arguant de leur propre souveraineté et justifiant de leurs relations souveraines avec les autres nations.

Nous, le peuple japonais, nous engageons, sur notre honneur de nation, à servir ces grands idéaux et ces nobles desseins par tous nos moyens.

traditions de notre nation aux générations futures, le peuple Japonais établit ici cette Constitution.

Lawrence Repeta est un professeur de droit à l'Université Meiji University au Japon, un associé du « Asia-Pacific Journal », et le directeur de « Information Access Japan Clearinghouse » (Clearing House.org). Il est l'auteur de "Limiting Fundamental Rights Protection in Japan – the Role of the Supreme Court," dans "Critical Issues in Contemporary Japan", édité par Jeff Kingston (Routledge, en préparation). Citation recommandées : Lawrence Repeta, "Japan's Democracy at Risk - The LDP's Most Dangerous Proposals for Constitutional Change," The Asia-Pacific Journal, Vol. 11, Issue 28, No. 3, July 22, 2013.

Articles liés

The Asia-Pacific Journal, Vol. 11, Issue 28, No. 2, July 15, 2013. - See more at:

<http://www.japanfocus.org/-Paul-Jobin/3967#sthash.0XHG4Iej.dpuf>

The Asia-Pacific Journal, Vol. 11, Issue 28, No. 2, July 15, 2013. - See more at:

<http://www.japanfocus.org/-Paul-Jobin/3967#sthash.0XHG4Iej.dpuf>

The Asia-Pacific Journal, Vol. 11, Issue 28, No. 2, July 15, 2013. - See more at:

<http://www.japanfocus.org/-Paul-Jobin/3967#sthash.0XHG4Iej.dpuf>

The Asia-Pacific Journal, Vol. 11, Issue 28, No. 2, July 15, 2013. - See more at:

<http://www.japanfocus.org/-Paul-Jobin/3967#sthash.0XHG4Iej.dpufkkj>

The Asia-Pacific Journal, Vol. 11, Issue 28, No. 2, July 15, 2013. - See more at:

<http://www.japanfocus.org/-Paul-Jobin/3967#sthash.0XHG4Iej.dpuf>

The Asia-Pacific Journal, Volume 11, Issue 28, No. 2, July 15, 2013. - See more at:

<http://www.japanfocus.org/-Paul->

Les extraits en français de la Constitution Japonaise de 1947 proviennent de la traduction de J.P. Maury: <http://mjp.univ-perp.fr/constit/jp1946.htm>

Traduction de l'anglais vers le français : Philippe Looze

Toutes les notes sont du traducteur. Pour les notes et références originales, consultez la version originale.

ⁱ « Démocratie Libérale », plutôt au sens américain de la liberté individuelle.

Le PLD est le Parti Libéral Démocrate, plus au sens de la liberté d'entreprendre...

Voir https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_partis_politiques_du_Japon

ⁱⁱ Cette constitution a été supervisée par le général Douglass Mac Arthur.

ⁱⁱⁱ Questions et Réponses

^{iv} Il y a eu une version disponible sur le site de l'Ambassade du Japon en France, mais elle a été retirée pour une raison inconnue.

^v Ou pacifiée ?

^{vi} Voir <http://www.japantimes.co.jp/community/2008/05/20/issues/tachikawa-three-claim-ruling-marks-crisis-for-japan-and-its-democracy/#.UdyHBkEjySo>

^{vii} Parti Démocrate du Japon.

^{viii} Le PLD n'a pas actuellement (janvier 2014) la majorité nécessaire pour réformer la Constitution. Ce texte montre néanmoins très clairement quelles sont ses intentions !